

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil vingt, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sophie BRANA, Maire.

Présents : Mmes Sophie BRANA • Anne-Sophie ORLIANGES • M. Philippe PAQUIS • Mme Vanessa LABORIE SALESSE • M. Sylvain LAMOTHE • Mmes Christine GARRIDO • Ingrid CONNESSON • Marie-José LOPES NIEBORG • MM. Olivier MOURELON • Nicolas FERET • Guillaume BOUSBIB • Yohann PECHE • Mmes Lucia MARTA • Constance SCHULLER • Corine SEGUIN • M. Pierre HARROUARD • Mme Sonia MEYRE.

Absent excusé : M. David FAURE.

Pouvoirs : M. Didier DEYRES → pouvoir à Mme Sophie BRANA • M. Michel LAPEYRE → pouvoir à M. Philippe PAQUIS • Mme Christelle JUPPIN FERET → pouvoir à M. Nicolas FERET • M. Bernard HAMONIER → pouvoir à Mme Sonia MEYRE • M. Martial ZANINETTI → pouvoir à M. Pierre HARROUARD.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2020.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

M. Philippe PAQUIS a été désigné Secrétaire de Séance.

• • • • •

PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 9 juin 2020 et du 30 juin 2020 sont approuvés à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

- n° 20-25 du 3 août 2020, portant sur la commande d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire, et retenant la Sté ELIPRO 33, pour un montant de 4 990 € H.
- n° 20-26 du 7 septembre 2020, portant passation d'un acte modificatif n° 1 pour le marché de gardiennage du camping municipal « La Grigne » pour la saison 2020, et retenant la Sté PROSEGUR SÉCURITÉ HUMAINE, pour un montant de 95 905,42 € HT.
- n° 20-27 du 16 septembre 2020, portant sur la commande d'une assistance à la recherche, la sélection et la présentation de candidats pour des recrutements au sein des services communaux, et retenant la Sté TERRITOIRES RH, pour un montant de 15 000 € HT.
- n° 20-28 du 23 septembre 2020, portant passation de l'acte modificatif n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve ou la réhabilitation de voiries et d'aménagements d'espaces publics, et retenant la Sté EDANLO, pour un montant de 14 535 € HT.
- n° 20-29 du 24 septembre 2020, portant décision d'un emprunt au budget « Principal » pour l'acquisition d'un ensemble immobilier chemin de Gleysaou, et retenant la Sté CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST, pour un montant de 400 000 €.

- n° 20-30 du 24 septembre 2020, portant décision d'ouverture d'une ligne de trésorerie au budget « Camping », et retenant la Sté CAISSE D'ÉPARGNE, pour un montant de 300 000 €.
- n° 20-31 du 24 septembre 2020, relative à la demande de la DSIL pour la réhabilitation de la salle des fêtes, plafond thermique et acoustique, pour un montant de 102 391 €.
- n° 20-32 du 24 septembre 2020, portant décision d'ouverture d'une ligne de trésorerie au budget « Principal », et retenant la Sté CAISSE D'ÉPARGNE, pour un montant de 500 000 €.
- n° 20-33 du 25 septembre 2020, portant prolongation d'un bail d'habitation avec M. Stéphane LIGNAC, du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

N° 20-065.DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts des Syndicats et structures auxquels la commune a adhéré ;

Mme la Maire expose que le Conseil Municipal doit élire des représentants dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes, syndicats de communes, autres établissements publics et associations.

L'article L. 5211-8 énonce que le mandat de délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Les conseils municipaux peuvent élire leurs délégués aux comités ou conseils des E.P.C.I. dont leurs communes sont membres. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et des statuts des E.P.C.I. auxquels la Commune a adhéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le vote a donc lieu au scrutin public pour élire les délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs ci-dessus énumérés :

Pour le Syndicat du Collège André Lahaye et du Lycée Nord Bassin Simone Veil

Mme la Maire propose : 2 élus titulaires : M. Philippe PAQUIS et M. Olivier MOURELON.

M. Pierre HARROUARD propose : M. Martial ZANINETTI et M. Bernard HAMONIER

A la majorité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE les listes de noms présentées par Mme la Maire dans les organismes extérieurs à savoir 2 titulaires : M. Philippe PAQUIS et M. Olivier MOURELON pour le Syndicat du Collège André Lahaye et du Lycée Nord Bassin Simone Veil.

CHARGE Mme la Maire de transmettre la présente délibération aux organismes cités ci-dessus.

N° 20-066.COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDULLIENNE » PROPOSITION DE COMMISSAIRES À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif ;

Cette commission est composée du président de l'EPCI, Président de la Commission, ou un vice-président délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI. La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI à FPU sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- . 20 noms pour les commissaires titulaires,
- . 20 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- . être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- . avoir au moins 18 ans ;
- . jouir de leurs droits civils ;
- . être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- . être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Conformément à l'article 1650-A du CGI, une condition doit être également respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaires, sera ensuite transmise au directeur régional/départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Considérant que la CdC Médullienne est composée de 10 communes membres, il est proposé de désigner 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants par commune.

Mme la Maire propose 2 élus titulaires : M. Philippe PAQUIS et M. David FAURE et 2 suppléants : Marie-José NIEBORG et Olivier MOURELON.

M. Pierre HARROUARD propose 2 titulaires : M. Martial ZANINETTI et M. Bernard HAMONIER et 2 suppléants : Sonia MEYRE et Corine SEGUIN.

Nombre de voix : 22

Nombre de voix exprimées : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste présentée par Mme la Maire : 17 voix

Liste présentée par M. Pierre HARROUARD : 5 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DÉSIGNE Commissaires titulaires : M. Philippe PAQUIS et M. David FAURE

Commissaires suppléants : Marie-José NIEBORG et Olivier MOURELON

N° 20-067.ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment les conditions des réunions du Conseil municipal, le fonctionnement des commissions, la tenue des séances, le déroulement des débats et des votes, la présentation des comptes-rendus et des décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Mme la Maire présente une synthèse du règlement intérieur. Sa démarche a été de faire le choix de ce qui est le plus favorable à l'opposition lorsque c'était possible. Elle informe que désormais les séances sont enregistrées. Elle explique que des précisions sont présentées à la rubrique des bulletins municipaux. M. Pierre HARROUARD indique qu'ils apprécient cette mise à jour qui leur permet de disposer d'un espace pour s'exprimer. Ils souhaitent cependant connaître le calendrier de publication afin qu'ils puissent s'organiser. Ils demandent que soit rectifié le fait qu'ils n'aient pas été contactés lors de l'édition du premier bulletin municipal cet été, et que cela reste illégal puisque la loi prévaut sur le règlement. Mme la Maire explique que le calendrier n'est pas complètement finalisé, il y aura quatre numéros par an environ et un numéro pour l'été, davantage tourné vers l'information des festivités. C'est pour cette raison que l'opposition n'y a pas été associée. Elle considère que tant que le règlement intérieur n'est pas voté, c'est l'ancien qui s'applique. M. Pierre HARROUARD remarque que le premier bulletin municipal présentait la nouvelle équipe municipale.

N° 20-068.MODIFICATION DE LA RÉDACTION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Vu la délibération n° 47-06-20 de la CDC Médullienne en date du 09 juin 2020 concernant la mise en place un dispositif de soutien aux entreprises dans le contexte de crise liée au Covid-19 ;

Vu la modification de l'Annexe aux Statuts définissant l'intérêt communautaire de la manière suivante : 4-1-2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Au lieu de : « Sont d'intérêt communautaire, les commerces implantés dans les zones d'activité économique. La CDC peut réaliser toute étude, action, opération visant au soutien, maintien, accompagnement, des commerces situés en zone d'activité économique ».

Devient : « Sont d'intérêt communautaire, toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (aides...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne, rencontrant des difficultés économiques, financières ou sociales à raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ».

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

ACCEPTE cette modification dans l'annexe aux statuts de la Communauté de Communes Médullienne.

N° 20-069.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 . BUDGET « PRINCIPAL » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de bail établi le 24 juin 2020 entre la commune et M. Stéphane LIGNAC pour la location d'une maison sise 32 avenue de l'Océan 33680 LE PORGE ;

Vu la demande de M. Stéphane LIGNAC datant du 12 juillet 2020 pour une remise gracieuse d'un loyer mensuel d'un montant de 675,41 € ;

Vu la délibération n° 19-110 du 18 décembre 2019 sur le vote du budget « Principal » 2020 et la délibération n° 20-052 du 30 juin 2020 sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget « Principal » 2020 ;

Mme la Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2, correspondant à des ajustements de dépenses en section de fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2020.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-678 : Autres charges exceptionnelles		1 000,00 €		
TOTAL D-067 : Charges exceptionnelles		1 000,00 €		
R-74121 : Dotation de solidarité rurale				1 000,00 €
TOTAL R-74 : Dotations, subventions et participations				1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 000,00 €		1 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		1 000,00 €		1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCORDE la remise d'un loyer mensuel à M. Stéphane LIGNAC de la maison sise 32 avenue de l'Océan, 33680 LE PORGE, d'un montant de 675,41 €.

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget « Principal », votée par chapitre.

Mme la Maire précise que M. Stéphane LIGNAC n'a pas pu jouir de son logement le premier mois comme il se doit : chaudière en panne et divers travaux à faire.

N° 20-070.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 . BUDGET « BOIS ET FORÊT » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 19-111 du 16 décembre 2019 sur le vote du budget 2020 « Bois et Forêt » et la délibération n° 20-049 du 30 juin 2020 sur le vote de la Décision Modificative n° 1 ;

Mme la Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2, correspondant à des ajustements de dépenses en section d'investissement et de fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2020.

En Fonctionnement

En dépenses

Chapitre D011 : Charges à caractère général : + 3 000,00 € concernant les frais de garderie de l'ONF.

Equilibré par :

En recettes

Chapitre R077 : Produits exceptionnels divers : + 3 000,00 €.

En Investissement

En dépenses

Chapitre D021 : Immobilisations corporelles : + 72 000 € correspondant au projet de la seconde tranche de la mise aux normes de la piste du Courdey.

Equilibré par :

En recettes

Chapitre R013 : Subventions d'investissement : + 52 000,00 € correspondant à la demande de subvention Etat et FAEDER du projet ci-dessus.

Chapitre R016 : Emprunt : + 20 000,00 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminu-tion de crédits	Augmen-tation de crédits	Diminu-tion de crédits	Augmen-tation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux...)		3 000,00 €		
TOTAL D-011 : Charges à caractère général		3 000,00 €		
R-7788 : Produits exceptionnels divers				3 000,00 €
TOTAL R-077 : Produits exceptionnels				3 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 000,00 €		3 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1328 : Autres				52 000,00 €
TOTAL R-13 : Subventions d'investissement				52 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros				20 000,00 €
TOTAL R-016 : Emprunts et dettes assimilées				20 000,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles		72 000,00 €		
TOTAL D-021 : Immobilisations corporelles		72 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		72 000,00 €		72 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		75 000,00 €		75 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget 2020 « Bois et Forêt », votée par chapitre.

N° 20-071.TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX POUR 2021

Mme la Maire propose les tarifs suivants. Ces tarifs concernent autant les services encaissés par les régies de recettes existantes que les ressources liées aux droits perçus par le comptable-receveur communal (nomenclature comptable M14) :

LOCATION SALLE DES FÊTES-HALL-CUISINE-SANITAIRES (indissociables)

Pour les habitants de la commune	220 €
Pour le personnel communal.....	118 €
Pour les sociétés locales	125 €
Caution.....	400 €

Pour les Associations
♦ Gratuité sur présentation d'un dossier de manifestation
Caution..... 400 €

Pour les Personnes et Associations de Statut Loi 1901 Extérieures à la Commune
♦ en période de non-utilisation de chauffage 680 €
♦ en période d'utilisation de chauffage 900 €
Caution..... 400 €

Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.
Nettoyage (facturation en cas de non-respect de cette obligation)..... 300 €

Les associations n'auront pas accès à la salle des fêtes pendant les vacances de Noël.

LOCATION SALLE DES JEUNES

Pour les habitants de la commune 110 €
Pour le personnel communal..... 60 €
Pour les Sociétés Locales 45 €
Caution..... 200 €
Pour les Associations de Statut Loi 1901 de la commune : **gratuité sur présentation d'un dossier de manifestation.**
Caution..... 200 €

Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.
Nettoyage (facturation en cas de non-respect de cette obligation)..... 200 €

PRÊTS MATÉRIELS : TABLES, CHAISES, VAISSELLE (le matériel est à prendre sur place)

Caution 100 €

EMPLACEMENT MANÈGES ET CIRQUES

Manèges (par semaine commencée) 37 €
Cirques (par nuit) 37 €

CABANES EN FORÊT

Loyer annuel 103 €

INSTALLATIONS CHASSES AUX PANTES ♦ PYLÔNES DE CHASSE

Loyer annuel (date d'effet au 1^{er} août 2020)..... 74 €

PHOTOCOPIES (Tarifs inchangés)

Associations Communales (loi 1901)

Noir et blanc, A4 simple 0,10 €
Noir et blanc, A3 0,15 €
Couleur, A4 simple 0,50 €
Couleur, A3 1,00 €

Si le papier est fourni, les photocopies noir et blanc sont gratuites.

Particuliers

Noir et blanc, A4 simple 0,15 €
Noir et blanc, A3 0,30 €
Couleur, A4 simple 1,00 €
Couleur, A3 2,00 €

BIBLIOTHÈQUE

Le principe de la gratuité se poursuit en 2021.

Ayant entendu ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

CHARGE Mme la Maire et les différents régisseurs de recettes, de leur mise en application au 1^{er} janvier 2021 (ou à la date anniversaire courant 2020, lorsque c'est spécifié).

Les recettes seront inscrites au budget « Principal » 2021.

Mme la Maire explique pourquoi la gratuité des salles est proposée aux associations avec un dossier « manifestations ». Mme Sonia MEYRE demande comment va être gérée la priorité entre les mariages, les lotos et les diverses festivités. Mme la Maire indique qu'ils travaillent sur une « charte de bonne conduite » sur l'utilisation des salles. Ils vont effectivement se pencher aussi sur les disponibilités du calendrier. Mme Sonia MEYRE ajoute que certaines associations peuvent prévoir à l'avance mais d'autre moins et qu'il ne faudrait pas qu'elles soient lésées.

Mme la Maire donne certaines précisions sur le montant des cautions. M. Pierre HARROUARD explique que proposer la gratuité des salles aux associations est une bonne chose, mais de toute façon cela sera payé par le contribuable porgeais, c'est juste une forme d'affichage. Mme la Maire précise néanmoins que les manifestations associatives animent le village durant les week-ends d'hiver.

N° 20-072.TARIFS MARCHÉ MUNICIPAL POUR 2021

Considérant d'une part, les droits de place de l'année 2021 pratiqués auprès des commerçants non sédentaires ;

Considérant d'autre part, l'implication directe de frais d'enlèvement et d'élimination des déchets produits par les commerces de bouche et de produits en consommation directe à la charge de la collectivité, alors qu'il n'y a pas de redevance ou de TEOM applicable aux commerçants non sédentaires ;

Considérant enfin, qu'il serait équitable de percevoir auprès des commerces du marché municipal une participation représentative des frais engagés sous la forme d'un prix forfaitaire la journée par emplacement, tout en laissant le choix à chaque activité de remporter ses propres déchets sur sa commune de rattachement, sans autre engagement ;

Mme la Maire propose une évolution des tarifs d'environ 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE comme suit les tarifs et droits de place du marché municipal en 2021 :

› Abonnement semestriel -le m l-.....	30,30 €
› Abonnement annuel -le m l-	56,60 €
› Abonnement estival (juillet et août) -le m l-	19,20 €
› Droit de place journée (été) -le m l-.....	2,70 €
› Droit de place journée (hors été) -le m l-	1,50 €
› Forfait pour enlèvement déchets produits (en option) -jour/emplact.-	8,10 €

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

Les recettes seront inscrites au budget « Principal » 2021.

N° 20-073.FIXATION DES TARIFS 2021 AU CIMETIÈRE

Mme la Maire propose que les tarifs évoluent d'environ 1 % :

▸ Pour les tombes, le m ² (durée 30 ans)	19,50 €
▸ Pour les caveaux, le m ² (durée 50 ans)	60,60 €
▸ Columbarium (case pour urnes funéraires) (durée 30 ans).....	878,70 €
▸ Columbarium (cave urne) (durée 30 ans)	446,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2021.

Les recettes seront inscrites au budget « Principal » 2021.

N° 20-074.COMPLÉMENT DE PARTICIPATION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu la délibération n° 20-056 du 30 juin 2020 accordant une participation à l'Amicale du Personnel pour l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale ;

Vu l'appel complémentaire du Comité National de l'Action Sociale (CNAS) reçu le 5 août 2020 par l'Amicale du Personnel ;

La participation pour l'adhésion au CNAS avait été estimée pour l'année 2020 à 11 872,00 €. Suite à l'adhésion d'un agent nouvellement recruté, le CNAS a demandé un complément de participation de 212 € ; ce qui porte la participation annuelle à l'Amicale du Personnel Communal à 12 084 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCORDE le complément de participation financière de 212,00 € pour 2020 à l'association de l'Amicale du Personnel Communal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2020.

Mme la Maire précise que ce complément est lié au recrutement de M. Rémi DUQUENNE aux Services Techniques par l'équipe précédente.

N° 20-075.ACTUALISATION DU RÉGIME DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, (concerne toutes les filières sauf la filière technique) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 (concerne toutes les filières sauf la filière technique).
- Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire.

Il existe 2 régimes : toutes les filières y compris la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels -et- la filière technique.

I - Les astreintes de toutes les filières (hors filière technique)

1) Indemnité d'astreinte de sécurité

- . une semaine complète : 149,48 €,
- . du lundi matin au vendredi soir : 45 €,
- . un dimanche ou un jour férié : 43,38 €,
- . une nuit de semaine : 10,05 €,
- . un samedi : 34,85 €,
- . du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €.

2) Compensation des astreintes en temps

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps comme suit :

- . une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie,
- . une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée,
- . une astreinte un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée,
- . une astreinte une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée,
- . une astreinte une nuit de semaine : 2 heures,
- . une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée.

3) L'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte ; elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- . un jour de semaine : 16 €/h,
- . un dimanche ou un jour férié : 32 €/h,
- . une nuit : 24 €/h,
- . un samedi : 20 €/h.

4) Compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité

Les repos compensateurs sont accordés en contrepartie d'une intervention correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis de 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés ;

Particularités

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention, ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre, elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'une même période). Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal également :

Selon le Code du Travail dans ses articles : L3131-1 et L3131-2, L3164-1, D3131-1 à D3131-7 : « Les salariés bénéficient sur le repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives, auquel s'ajoute un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives minimum ». Ce qui implique que dans le cas d'une intervention interrompant les 11 heures de repos consécutives ou les 24 heures consécutives hebdomadaires, l'agent réintégrera son poste de travail à l'issue d'une nouvelle période de repos de 11 heures ou de 24 heures consécutives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de retenir les modifications des taux actualisés pour les astreintes de la Police Municipale :
· une semaine complète d'astreintes par agent rémunérée avec la réglementation en vigueur ;
· les interventions seront récupérées en repos compensateur selon les horaires d'intervention et le barème en vigueur ou rémunérées selon le barème établi par la réglementation ; ou un choix mixte des deux possibilités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2020.

N° 20-076.ACQUISITION AMIABLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « CHEMIN DE GLEYSAOU »

Vu l'article L 1111-1 du code de la Propriété Publique ;

Vu l'article L 2241-1, L 1311-13, L 311-9, L 311-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine du 2 février 2020 établissant le prix à 395 000 € ;

Considérant que la dite-propriété est située dans un secteur classé UB du PLU ;

Considérant ce secteur comme stratégique pour le développement des équipements publics vu la proximité des équipements scolaires, culturels, sportifs et institutionnels ;

Considérant qu'il est essentiel pour la commune de se constituer une réserve foncière permettant le développement d'infrastructures publiques ;

La parcelle AO 142 d'une surface de 3 115 m² supporte 2 maisons d'habitation et 1 dépendance. Elle appartient à la Société Civile Famille FRAIGNEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'acquérir le bien immobilier sur la parcelle Section AO N° 142 située 5 chemin de Gleysaou 33680 LE PORGE, au prix de 400 000 € TTC à la Société Civile Famille FRAIGNEAU.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes à intervenir nécessaires à l'acquisition ladite parcelle, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de la commune.

Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget « Principal » 2020.

Mme la Maire explique la situation intéressante de l'ensemble immobilier. Elle précise le détail de l'évaluation des Domaines. Elle explique que cette proposition à l'amiable, entamée avec l'équipe précédente, est plus simple et à peine un peu plus chère comparée à la procédure de préemption qui peut s'avérer longue et finalement coûteuse. M. Pierre HARROUARD demande quel est l'objectif de cette acquisition. Mme la Maire répond qu'il s'agit d'abord d'une réserve foncière vu l'emplacement de ce bien. Ils réfléchissent à des projets : de rénovation, de construction de la mairie, de réalisation d'un tiers-lieu, de création d'une halle commerciale. Elle considère que c'est un lieu stratégique. Elle envisage de constituer un groupe « Projet » et de faire des consultations auprès des habitants.

N° 20-077.CONTRAT DE PRÊT À USAGE OU COMMODAT . MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR DES JARDINS PARTAGÉS

Vu le projet de convention sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat ;

Vu la demande de résiliation du prêt à usage ou commodat de Mme Chantal BRASSART par courrier du 10 juillet 2020 ;

Vu la demande de M. Pierre VIENNE par courrier du 26 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à usage ou commodat avec M. Pierre VIENNE Chalet 34.4 Domaine Résidentiel La Jenny. 33680 LE PORGE.

M. Pierre HARROUARD trouve étonnant qu'une convention de ce type soit présentée au Conseil Municipal. Il devrait être possible de conventionner avec l'association qui s'occupe des Jardins Partagés. Mme la Maire explique que cela leur permet de garder un œil sur ce qui se passe sur ce lieu et de contrôler une certaine équité dans les demandes. Elle étudiera néanmoins la proposition.

N° 20-078.RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL 2020 - FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL - FINANCEMENT DU PROGRAMME VOIRIE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Vu la délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 sur la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la délibération n° 18-065 du 1^{er} août 2018 du Conseil Municipal approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne ;

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par une Communauté de Communes à ses communes membres. La CdC Médullienne envisage de verser 10 000 € à toutes ses communes. Il est proposé d'affecter cette somme au programme Voirie 2020.

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) sont votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière budgétaire pour 2020. Une première répartition présentée par Mme Pascale GOT et M. Dominique FEYDIEU, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune, d'une somme de 19 945 €.

Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Ayant entendu ces explications et recherché le caractère d'éligibilité des projets en cours, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE** de réaliser en 2020 le programme suivant :
- Au titre de de la réfection de voirie :
- . réfection du chemin de la Grêle, estimée à 124 250 € HT ;
 - . réfection du chemin de Pibette, estimée à 28 028 € HT ;
 - . reprise du carrefour de Lauzun, estimée à 2000 € HT ;
- Total du programme 2020 : 154 278 € HT.
- SOLLICITE** le Département de la Gironde pour attribuer à ce titre la totalité de la subvention prévue dans le cadre du FDAEC, soit 19 945 €.
- SOLLICITE** la CdC Médullienne pour l'affectation du fonds de concours de 10 000 € au programme de Voirie 2020.
- ASSURE** le financement complémentaire de la façon suivante : $154\,278\text{ €} - 19\,945\text{ €} - 10\,000\text{ €} = 124\,333\text{ €}$.
- AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offre de l'opération envisagée et à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2020 en dépenses et en recettes.

N° 20-079.APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 GrDF . EXERCICE 2019

- Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le contrat de concession établi le 4 mars 2001 pour une durée de 30 ans ;

Mme la Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport.

Les chiffres clés pour l'année 2019 sont les suivants :

- . longueur du réseau gaz : 23 945 mètres, le réseau n'a pas évolué depuis 2016 ;
- . âge moyen du réseau concédé : 13 ans ;
- . nombre de clients gaz : 261 et 4 clients de plus par rapport à 2018 ;
- . quantités acheminées : 3 418 MWh contre 3 548 MWh en 2018 ;
- . redevance de concession versée en 2019 : 2849,77 €.

Concernant la rubrique Qualité de la distribution, en 2019, GrDF a enregistré 8 interventions de sécurité gaz.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE** d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2020 sur l'exercice 2019 établi avec GrDF.

N° 20-080. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PISTE FORESTIÈRE DE COURDEY . TRANCHE 2

Vu le dispositif 8.3.A du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Mme la Maire expose que le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région Nouvelle Aquitaine finance à 80 % certains travaux relatifs à la protection des forêts contre l'incendie. Afin d'améliorer la défense incendie, il est proposé de poursuivre les travaux de stabilisation par empierrement de la piste de Courdey et ainsi de réaliser la seconde tranche de travaux d'une longueur de 1 100 m. Le lieu est précisément situé Section AB parcelles n° 34, 35, 43, 44 et 45 sur le territoire de la commune de LE PORGE (Gironde). Les travaux seront réalisés en 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses

- . montant prévisionnel des travaux : 64 827,84 € ,HT,
- . montant de la Maîtrise d'œuvre : 6 945,84 € HT
- . total de l'opération : 71 773,68 € HT.

Recettes

- . subventions État et FEADER : 51 862,27 € HT,
- . autofinancement de la commune : 19 911,41 € HT.

Après en avoir délibéré et l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de mise aux normes de la piste forestière de Courdey, tranche 2.

CHARGE Mme la Maire de porter ce programme à la connaissance de l'ONF, de solliciter les subventions dans le cadre du dispositif du PDR Région Nouvelle Aquitaine, de confier la maîtrise d'œuvre à l'ONF et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

S'ENGAGE à entretenir les ouvrages construits dans le cadre des dispositifs prévus avec l'ASA DFCI.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 « Bois et Forêt ».

N° 20-081.VOTE DES TARIFS 2021 AU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 14 septembre 2020 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2021 ;


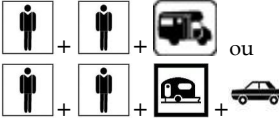







Vu les premiers résultats de l'exercice 2020 ;

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation).

OUVERTURE DU CAMPING : 03 AVRIL AU 31 OCTOBRE 2021*

Sous réserve d'ouverture du 27 septembre au 31 octobre 2021

TARIFS EMPLACEMENTS 2021

	03/04 au 04/06 11/09 au 31/10 Sous réserve d'ouverture du 27 septembre au 31 octobre 2021	05/06 au 09/07 28/08 au 10/09	10/07 au 27/08
	15.80 €	22.80 €	27.00 €
	18.20 €	26.70 €	31.00 €
 ÉLECTRICITÉ /	4.80 €	5.35 €	6.00 €
SUPPLEMENTS			
 +10 ans	3.45 €	5.20 €	6.90 €
 2 à 9 ans	1.95 €	2.80 €	3.80 €
	GRATUIT	2.70 €	3.60 €
	1.80 €	2.70 €	4.70 €
	1 €	1.40 €	1.90 €
	1 €	1.80 €	2.60 €

PROMOTIONS EMPLACEMENTS

Offre spéciale long séjour (21 jours et +) : -10 % (uniquement sur séjours avec réservation)

REMISES EXCEPTIONNELLES

Il est accordé à la direction de pouvoir faire des remises autres (sur cas exceptionnel) sur les tarifs locations et emplacements.

Bienvenue aux vélos et aux piétons (Vélodysée, Pèlerin de Compostelle...)

Soirée étape, **1 nuit maxi** 1 à 2 personnes (hors taxe de séjour), tarif des suppléments similaire aux tarifs de base.

Du 03/04 au 04/06 et du 11/09 au 31/10 * sous réserve d'ouverture du 27/09 au 30/10/20 : 13 €

Du 05/06 au 09/07 et du 28/08 au 10/09 : 15 €

Du 10/07 au 27/08 : 20 €

TARIFS LOCATIONS 2021

Lou Tchancayre* : Il conviendra de réaliser un état des lieux de ces locatifs qui sont vieillissants.

* sous réserve d'ouverture du 27/09 au 31/10/20

Samedi au Samedi		03/04 au 23/04 27/09 au 31/10*	24/04 au 04/06	05/06 au 25/06	26/06 au 02/07	03/07 au 09/07	10/07 au 27/08	28/08 au 03/09	04/09 au 10/09	11/09 au 26/09
Lou Rousiney	Semaine	350 €	480 €	595 €	775 €	850 €	910 €	775 €	595 €	480 €
4/6 pers.	Une nuit prorata	50 €	69 €	85 €	111 €	121 €	130 €	111 €	85 €	69 €
	WEEK-END	03/04 au 22/04	23/04 au 03/06	04/06 au 24/06					04/09 au	10/09 au 26/09

		27/09 au 31/10*							09/09	
	week-end 2 nuits	89 €	118 €	147 €					147 €	118 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte	40 €	50 €					50 €	40 €
		03/04 au 23/04 27/09 au 31/10*	24/04 au 04/06	05/06 au 25/06	26/06 au 02/07	03/07 au 09/07	10/07 au 27/08	28/08 au 03/09	04/09 au 10/09	11/09 au 26/09
New Cottage	Semaine	365 €	505 €	650 €	810 €	890 €	975€	810 €	650 €	505 €
et Lou Grépin	Une nuit prorata	52 €	72 €	93 €	116 €	127 €	139€	116 €	93 €	72 €
		03/04 au 22/04 27/09 au 31/10*	23/04 au 03/06	04/06 au 24/06					04/09 au 09/09	10/09 au 26/09
	WEEK-END									
4/6 pers.	week-end 2 nuits	93 €	124 €	154 €					154 €	124 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte	42 €	52 €					52 €	42 €
		03/04 au 23/04 27/09 au 31/10*	24/04 au 04/06	05/06 au 25/06	26/06 au 02/07	03/07 au 09/07	10/07 au 27/08	28/08 au 03/09	04/09 au 10/09	11/09 au 26/09
Lou Pescadou										
6/8 Pers	Semaine	400 €	540 €	665 €	865 €	950 €	1005€	865 €	665 €	540 €
	Une nuit prorata	57 €	77 €	95 €	124 €	136 €	144 €	124 €	95 €	77 €
		03/04 au 22/04 27/09 au 31/10*	23/04 au 03/06	04/06 au 24/06					04/09 au 09/09	10/09 au 26/09
	WEEK-END									
	week-end 2 nuits	100 €	133 €	164 €					164 €	133 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte	45 €	55 €					55 €	45 €
Dimanche au Dimanche										
		03/04 au 24/04 27/09 au 31/10*	25/04 au 05/06	06/06 au 26/06	27/06 au 03/07	04/07 au 10/07	11/07 au 28/08	29/08 au 04/09	05/09 au 11/09	12/09 au 26/09
Lou Tchancayre*										
4/5 pers sans sanitaire	Semaine	315€	FERMÉ	350 €	450 €	505 €	550 €	450 €	350 €	315€
	Une nuit prorata	45€	38€	50 €	64 €	72 €	79 €	64 €	50 €	45€
				04/06 au 24/06					05/09 au 12/09	
	WEEK-END	FERMÉ	FERMÉ							
	week-end 2 nuits			86 €					86 €	
	week-end nuit supl. (1 maxi)			42 €					42 €	
		03/04 au 24/04 27/09 au 31/10*	25/04 au 05/06	06/06 au 26/06	27/06 au 03/07	04/07 au 10/07	11/07 au 28/08	29/08 au 04/09	05/09 au 09/09	10/09 au 26/09
Woody Lodge										
4 pers avec sanitaire	Semaine	350 €	485 €	600 €	785 €	865€	925€	785 €	600€	485 €
	Une nuit prorata	50 €	69 €	86 €	112 €	124€	132€	112 €	86 €	69€

	WEEK-END	03/04 au 22/04 27/09 au 31/10*	25/04 au 03/06	04/06 au 24/06					05/09 au 09/09	10/09 au 26/09
	week-end 2 nuits	89 €	117 €	147 €					147 €	117€
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte	39 €	49 €					49 €	39 €
Woody Lodge		03/04 au 24/04 27/09 au 31/10*	25/04 au 05/06	06/06 au 26/06	27/06 au 03/07	04/07 au 10/07	11/07 au 28/08	29/08 au 04/09	05/09 au 11/09	12/09 au 26/09
6pers avec sanitaire	Semaine	360 €	510 €	630 €	820 €	910 €	995€	820 €	630 €	510 €
	Une nuit prorata	51 €	73 €	90 €	117 €	130 €	142 €	117 €	90 €	73 €
	WEEK-END		25/04 au 03/06	04/06 au 24/06					05/09 au 09/09	10/09 au 26/09
	Week-end 2 nuits	92 €	127 €	155 €					155 €	127 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte	42 €	53 €					53 €	42 €
Natur Lodge 2020 4/5 pers avec sanitaire		03/04 au 24/04 27/09 au 31/10*	25/04 au 03/06	06/06 au 26/06	27/06 au 03/07	04/07 au 10/07	11/07 au 28/08	29/08 au 04/09	05/09 au 11/09	12/09 au 26/09
	Semaine	340 €	475 €	590 €	770 €	850 €	895 €	770 €	590 €	475 €
	Une nuit prorata	49 €	68 €	84 €	110 €	121 €	128 €	110 €	84 €	68 €
	WEEK-END	03/04 au 24/04 27/09 au 31/10*	25/04 au 03/06	04/06 au 24/06					05/09 au 09/09	10/09 au 26/09
	week-end 2 nuits	86€	114 €	144 €					144 €	114 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte	38 €	47 €					47 €	38 €
Période notée fermée : Ces périodes pour chaque type d'hébergement ne seront pas notées ouvertes au public, néanmoins, il convient en cas de besoin ponctuel (hausse fréquentation) de voter des tarifs :										

WEEK-END EN LOCATION

Frais de réservation offerts

Taxe de séjour : 0.66 €/personne* de 18 ans ou plus * sous réserve de modification par la CdC Médullienne.

Frais de dossier : 21€ (pour les séjours avec réservation) offerts du 27 septembre au 31 octobre 2020*

* sous réserve d'ouverture du 27/09 au 31/10/20

Remise associations hors juillet et août 2021

Il est proposé une remise tarifaire (sur réservation préalable) pour les associations pour des manifestations en liens avec l'activité de ces associations.

Association de la commune : -25 % sur le tarif de base.

Association hors commune : -15 % sur le tarif de base.

TARIFS DIVERS 2021

DESCRIPTIF	TARIFS	
	HORS JUILLET/AOUT	JUILLET / AOUT
FORFAIT GROUPE	23 €	44 €
Tarif forfaitaire emplacement saisonnier travaillant au Porge 1 à 5 personnes sans électricité (contrat de travail obligatoire)	du 12/06 au 19/09	
	525 €	
Supplément électricité saisonnier	140 €	
Forfait saison du 03 avril au 26 septembre pour 1 à 5 personnes + caravane + voiture + électricité 10 ampères (se renseigner pour formalités d'inscription)	Paiement en 6 fois par échéance	
	1 900 €	
Forfait client longue durée en mobil home du 5 mars au 28 novembre (au prorata si mobil home installé après le 5 mars) *	2 295 €	
Sous compteur d'eau et d'électricité individuels, tarification aux tarifs EDF et LYONNAISE en vigueur	3.77 € m ³	
	0.113 € kW	
Droit de participation aux travaux de raccordement	1 200 €	
Débranchement et déplacement du mobil home en cas de rupture du contrat	800 €	

* Les propriétaires étant en confinement sur le camping en 2020 régleront ce montant-là en 2021.
(7 propriétaires concernés)

Ceux qui n'ont pas pu accéder à leur mobil-home en 2020 pendant les périodes énoncées ci-dessous cause Covid-19 :

. Résidents à moins de 100 km (fermé du 17 mars 2020 au 15 mai 2020) tarif proposé de 1785€ pour 2021, soit une remise de 510 € pour 2021, 10 résidents de concernés ;

. Résidents à plus de 100 km (fermé du 17 mars 2020 au 1^{er} juin 2020 ou jusqu'au 15 juin 2020) tarif proposé de 1 530 € pour 2021, soit une remise de 765 € pour 2021, 13 résidents concernés.

PRESTATIONS VENTES ANNEXES 2021					
ADAPTATEUR	17 €	PICHET	5 €	BALAI	7 €
DOUCHE HORS SAISON	4 €	SALADIER	11 €	BALAI BROSSE	7 €
FAX	1 €	PLAT DE SERVICE	11,20 €	SERPILLERE	2,50 €
PHOTOCOPIE	0,10 €	PLAT A FOUR	8 €	SECHOIR	35 €
MÉNAGE DANS LOCATION	80 €	CASSEROLE	12,50 €	BROSSE WC	3,50 €
CARTE D'ACCÈS	20 €	RANGE COUVERT	10 €	CINTRES	1,10 €
RECHARGE EXTINCTEUR POUVRE	60 €	FOURCHETTE	2,30 €	OREILLER	22 €
RECHARGE EXTINCTEUR EAU	45 €	CUILLERE A SOUPE	2,30 €	TRAVERSIN	50 €
ASSURANCE LOCATION A LA NUITÉE *	2.10 €/nuit	CUILLERE A CAFÉ	1,20 €	COUETTE	50 €
ASSURANCE CAMPING*	12 €/séjour	COUTEAU A STEAK	2,10 €	ALESE	20 €

LOCATION COFFRE PROBIPER*		COUTEAU ROND	1,90 €	CHAISE	15 €
1 JOUR	4 €	ECONOME	1,60 €	EXTINCTEUR	50 €
1 SEMAINE	25 €	COUTEAU OFFICE	2,10 €	ECUMOIRE	7 €
2 SEMAINES	50 €	ESSOREUSE SALADE	9,30 €	SPATULE	7 €
3 SEMAINES	70 €	PASSOIRE LEGUME	3,10 €	CUILLERE EN BOIS	3 €
LA SAISON COMPLÈTE	105 €	BASSINE LEGUME	4,50 €	CAFETIÈRE	40 €
CAUTION CLÉ DU COFFRE	50 €	DESSOUS DE PLAT	4,00 €	EGOUTTOIR A VAISSELLE	15 €
CAUTION LOCATION	380 €	PLANCHE A DECOUPER	10,50 €	FOUR MICRO ONDE	150 €
CAUTION CARTE D'ACCÈS	20 €	CENDRIER	2 €	SEAU	4,20 €
INVENTAIRE LOCATION		BAC A GLACON	3,50 €	POUBELLE	16 €
ASSIETTE PLATE	7 €	COUVERT A SALADE	4 €		
ASSIETTE CREUSE	7 €	OUVRE BOITE	2,90 €		
ASSIETTE A DESSERT	6 €	TIRE BOUCHON	7 €		
BOL	6,50 €	RÂPE 3 FONCTIONS	3,10 €		
TASSE + SOUS TASSE	11 €	COUTEAU A PAIN	4,90 €		
VERRE	2,70 €	COUTEAU A DECOUPER	5,30 €		
VERRE EMPILABLE	1,90 €	LOUCHE	7 €		
		PELLE + BALAYETTE	4,50 €		

* sous réserve de modification par AXELLIANCE et PROBIPER

Tarifs zone accueil camping-car zone annexée au camping

La zone sera ouverte du 13 mars au 07 novembre

Stationnement 24 heures (2 personnes + eau + électricité incluse + taxes de séjours incluses) : 14 € TTC

Tarif convention emplacements UCPA avec Camping La Grigne saison 2021

Effectif de 80 à 96 stagiaires par semaine du 13/06 au 29/08/2020

Tarif forfaitaire : 26 500 € TTC.

Tarif spécial pour location de mobil-homes de propriétaires

Certains propriétaires nous confient leur mobil-home à la location sur certaines périodes en juillet et août. Un contrat est signé entre le camping est le propriétaire. Il convient d'établir un tarif intermédiaire entre le bungalow toilé et le mobil-home pour les mobil-homes un peu plus anciens :

. 26/06 au 02/07 : 670 €

. 03/07 au 09/07 : 730 €

. 10/07 au 28/08 : 770 €

Tarif spécial CRS travaillant à la plage du Porge

Il est proposé un tarif préférentiel pour les CRS de 100 € par CRS pour la saison 2021.

Gratuité

Pour la saison 2021, il est proposé d'accorder la gratuité de l'emplacement aux personnel travaillant sur le camping, aux MNS travaillant à la plage du Porge, aux saisonniers de la collectivité du Porge et de la CdC Médullienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

VOTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2021 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation). L'ouverture du camping est prévue du 03 avril au 31 octobre 2021* sous réserve d'ouverture du 27/09 au 31/10/20.

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le budget « Régie SPIC Camping » 2021.

Mme Marie-José LOPES NIEBORG explique que cette proposition de tarifs fait suite à la décision d'ouvrir le camping municipal jusqu'au 31 octobre. Elle précise que des tarifs spécifiques pour les associations sont proposés. Mme Sonia MEYRE demande s'il y a eu une étude et par rapport à la crise sanitaire quel est le gain espéré. Mme la Maire précise que Mme Marie-José LOPES NIEBORG a fait une simulation financière sur la base du mois d'avril et qu'apparemment cela reste rentable. Mme Marie-José LOPES NIEBORG ajoute que le chiffre d'affaires du camping est supérieur à celui de l'an dernier, alors qu'il y a eu deux mois de fermeture.


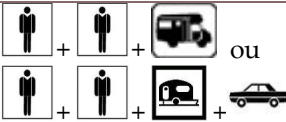






N° 20-082.VOTE DES TARIFS 2020 AU CAMPING MUNICIPAL . COMPLÉMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 26 août 2020 et en sa séance du 14 septembre 2020 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2020 ;

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation.

TARIFS du 28 septembre au 1^{er} novembre 2020

	28/09 au 01/11/20
	15,80 €
	18,20 €
 ÉLECTRICITÉ /	4,80 €
 +10 ans	3,45 €
 2 à 9 ans	1,95 €
	GRATUIT
	1,80 €
	1 €



1 €

PROMOTIONS EMBLEMENTS

Offre spéciale long séjour (21 jours et +) : -10 % (uniquement sur séjours avec réservation).

REMISES EXCEPTIONNELLES

Il est accordé à la direction de pouvoir faire des remises autres (sur cas exceptionnel) sur les tarifs locations et emplacements.

Bienvenue aux vélos et aux piétons (Vélocyssée, Pèlerin de Compostelle...)Soirée étape, **1 nuit maxi** 1 à 2 personnes (hors taxe de séjour), tarif des suppléments similaire aux tarifs de base du 28/09/20 au 01/11/2020 : 13 €.**TARIFS LOCATIONS
du 28 septembre au 1^{er} novembre 2020**

Lou Rousiney	Semaine	350 €
4/6 pers.	Une nuit prorata	50 €
	WEEK-END	04/04 au 23/04
	week-end 2 nuits	89 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte
		04/04 au 24/04
New Cottage	Semaine	365 €
et Lou Grépin	Une nuit prorata	52 €
	WEEK-END	
4/6 pers.	week-end 2 nuits	93 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte
Lou Pescadou		
6/8 Pers	Semaine	400 €
	Une nuit prorata	57 €
	WEEK-END	
	week-end 2 nuits	100 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte
Dimanche au Dimanche		
Lou Tchancayre	FERMÉ	
Woody Lodge		
4 pers avec sanitaire	Semaine	350 €
	Une nuit prorata	50 €
	WEEK-END	
	week-end 2 nuits	89 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte
Woody Lodge		
6pers avec sanitaire	Semaine	360 €
	Une nuit prorata	51 €
	WEEK-END	
	week-end 2 nuits	92 €
	week-end nuit supl. (1 maxi)	offerte
Natur Lodge 2020		
4/5 pers avec sanitaire		
(nouveau 2020)	Semaine	340 €

	Une nuit prorata	49 €
	WEEK-END	
	week-end 2 nuits	86 €
	week-end nuit supl. (1 maxi	offerte

Frais de réservation offerts

Taxe de séjour : 0,66 €/personne de 18 ans ou plus sous réserve de modification par la CdC Médullienne.

Frais de dossier : offerts.

TARIFS FIELD TRIAL et ASSOCIATIONS à partir du 15 septembre 2020

Remise associations

Il est proposé une remise tarifaire (sur réservation préalable) pour les associations pour des manifestations en liens avec l'activité de ces associations.

- . association de la commune : -25 % sur le tarif de base,
- . association hors commune : -15 % sur le tarif de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

VOTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2020 ainsi que les remises (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation) considérant que l'ouverture du camping est prévue jusqu'au 1^{er} novembre 2020.

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le budget « Régie SPIC Camping » 2020.

N° 20-083.CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL SAISON 2020 . COMPLÉMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Considérant la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Considérant les besoins saisonniers pendant l'ouverture du camping, la possibilité de modulation de ces emplois en fonction de la saisonnalité, du taux de fréquentation, des horaires d'ouverture,

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 26 août 2020 qui valide une extension d'ouverture du camping jusqu'au 1^{er} novembre 2020 ainsi qu'une période supplémentaire nécessaire pour hiverner les locations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE des emplois, à caractère saisonnier pour la saison 2020 au camping municipal entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre 2020 dont le contenu est le suivant :

Rappel : Création de postes sur cette période 2020 avec adaptation et modulation de ces emplois en fonction de la saisonnalité, du taux de fréquentation et des horaires d'ouverture.

Agent d'entretien : ménage 1^{ère} catégorie, coefficient 115 : ouverture de 2 postes du 1^{er} novembre au 15 novembre 2020.

Définition de l'emploi : ils ou elles seront affectées à l'entretien des sanitaires, des locations, des bâtiments ainsi qu'à toutes tâches d'entretien général du camping.

Personnel d'accueil trilingue 3^{ème} catégorie, coefficient 140 : ouverture de 1 poste jusqu'au 1^{er} novembre.

Définition de l'emploi : Elle devra posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), encaissement des factures et remises en banque, elle travaillera sous les directives de la directrice, ils seront amenés à la seconder ou à la remplacer en cas de besoin. Accueil des touristes en anglais, allemand, néerlandais, attribue les emplacements, remplit des formalités administratives, renseigne les touristes.

Profil du poste : Connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel ESEASON et aptitude à l'encadrement, aide au recrutement et à l'encadrement des saisonniers.

Conditions particulières pour l'ensemble de ces emplois

Possibilité d'hébergement sur place avec gratuité des installations sanitaires mises à disposition (tout accompagnant paiera naturellement tarif plein et sera soumis à l'autorisation de la direction).

CHARGE Mme la Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2020 « Régie SPIC Camping ».

Mme la Maire précise que ces créations de postes seront modulées en fonction de la fréquentation.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire informe du départ de Mme Sabine LOPEZ, Directrice Générale des Services. Celle-ci précise qu'elle est recrutée au Conseil Régional le 12 octobre et qu'elle quitte ses fonctions fin septembre. Mme la Maire explique qu'elle va faire appel à un cabinet de recrutement pour la remplacer, mais aussi pour recruter un chargé de mission pour l'aménagement urbain. Elle souhaite aussi revoir l'organisation du service administratif, avec un contexte de départs à la retraite, de réformes, et d'exigences réglementaires qui vont s'accroître. Une consultation a eu lieu et a été choisi le cabinet Territoires RH. Mme Sonia MEYRE souligne la quantité et la qualité du travail de Mme Sabine LOPEZ et demande comment la mairie va gérer en attendant son remplacement. Mme la Maire indique que la gestion sera faite mais qu'il est nécessaire d'avoir une vision complémentaire.

Mme la Maire répond à présent aux questions qui lui ont été adressées par les membres de l'opposition.

Sur les parutions du bulletin municipal et des guides Entreprises et Associations, elle présente les coûts correspondants. Elle explique que l'idée par rapport aux conséquences de la Covid-19 est de soutenir les entreprises de la commune, bien que la compétence développement économique soit intercommunale. Actuellement, une consultation pour le journal municipal est en cours de rédaction pour un lancement officiel en suivant.

La séance est levée à 20 h 30.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 20-065	Désignation des délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs
N° 20-066	Communauté de communes « Médullienne » proposition de Commissaires à la Commission intercommunale des Impôts Directs
N° 20-067	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
N° 20-068	Modification de la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
N° 20-069	Décision modificative n° 2 . Budget « principal » 2020
N° 20-070	Décision modificative n° 2 . Budget « bois et forêt » 2020
N° 20-071	Tarifification des différents services communaux pour 2021
N° 20-072	Tarifs marché municipal pour 2021
N° 20-073	Fixation des tarifs 2021 au cimetière
N° 20-074	Complément de participation à l'amicale du personnel communal pour le Comité National d'Action Sociale
N° 20-075	Actualisation du régime des astreintes et des interventions de la police municipale
N° 20-076	Acquisition amiable d'un ensemble immobilier « chemin de Gleysaou »
N° 20-077	Contrat de prêt à usage ou commodat . Mise à disposition d'un terrain communal pour des jardins partagés
N° 20-078	Répartition du fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2020 - fonds de concours intercommunal - financement du programme voirie 2020
N° 20-079	Approbation du rapport annuel 2020 GrDF . Exercice 2019
N° 20-080	Travaux de mise aux normes piste forestière de Courdey . Tranche 2
N° 20-081	Vote des tarifs 2021 au camping municipal
N° 20-082	Vote des tarifs 2020 au camping municipal . Compléments
N° 20-083	Création d'emplois saisonniers au camping municipal saison 2020 . Complément

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Sophie BRANA	X		
Didier DEYRES	-	Sophie BRANA	
Anne-Sophie ORLIANGES	X		
Philippe PAQUIS	X		
Vanessa LABORIE SALESSE	X		
Sylvain LAMOTHE	X		
Christine GARRIDO	X		
Ingrid CONNESSON	X		
Michel LAPEYRE	-	Philippe PAQUIS	
Marie-José LOPES NIEBORG	X		
Olivier MOURELON	X		
Christelle JUPPIN FERET	-	Nicolas FERET	
Nicolas FERET	X		
Guillaume BOUSBIB	X		
Yohann PECHE	X		
Lucia MARTA	X		

David FAURE	X		
Constance SCHULLER	X		
Corine SEGUIN	X		
Bernard HAMONIER	-	Sonia MEYRE	
Martial ZANINETTI	-	Pierre HARROUARD	
Pierre HARROUARD	X		
Sonia MEYRE	X		